

A destination de celles et ceux dont les décisions bouleversent la vie de plus de 10 000 salariés en France (Communiqué de presse)

Déclaration de la CFE – CGC sur Atos

« Les salariés d’Atos ne doivent pas être les grands oubliés du sauvetage »

22 mai 2024

Nous, les salariés d’Atos, avons maintenant passé plus de deux ans dans l’attente sans qu’aucune décision ne soit prise, ni qu’aucune information claire ne nous soit transmise sur l’état du groupe et sur ses perspectives de sortie de crise.

Ces deux ans ont démontré la résilience, l’engagement et la loyauté des salariés, tout comme elles les ont également épuisés. Il est scandaleux de constater qu’un temps précieux ait été perdu.

La CFE-CGC, en qualité de premier syndicat d’Atos, alerte sur la nécessité de ne pas attendre la fin des Jeux Olympiques pour décider de l’avenir de notre groupe. Il faut agir avant l’été. Les annonces systématiques de report de toutes les échéances doivent cesser.

Des informations et la transparence la plus élémentaire manquent aujourd’hui.

Pour autant, celles et ceux qui composent la valeur de l’entreprise et leurs représentants affirment que des solutions pérennes peuvent et doivent être trouvées. Nous refusons de nous cantonner à une lecture financière seule, ignorant les spécificités de notre industrie. Les salariés connaissent les fragilités et les atouts de leur groupe et sont prêts à questionner l’existant pour retrouver le chemin de la création de valeur.

La CFE-CGC alerte sur le fait que les salariés sont aujourd’hui les grands oubliés du processus de restructuration en cours. Elle invite la mandataire ad hoc, Mme Bourbouloux, à se rapprocher de leurs représentants nationaux pour recueillir leur position.

La CFE-CGC invite également la Direction Générale et le Conseil d’administration d’Atos à se reprendre : une gouvernance hors sol n’est plus acceptable du fait de la situation du groupe. La première organisation syndicale d’Atos réfute que des décisions iniques soient prises avec pour prétexte la situation du groupe.

Récemment la direction a décidé de raboter le versement des salaires variables. Cette décision, au nom d’une économie minime, aggrave la situation d’Atos en risquant de voir ses talents quitter massivement l’entreprise et l’ensemble de ses salariés se démobiliser. La CFE-CGC apportera son soutien à chaque personne qui souhaitera contester ce raboutage inacceptable et inopportun.

Ce 22 mai nous avons également appris que le Groupe avait obtenu une dérogation pour repousser son Assemblée générale annuelle 2024 et l’approbation de ses comptes au-delà de la date limite légale.

Cette annonce particulièrement anxiogène nous inquiète et nous amène à poser une question fondamentale : si le Groupe rencontre de tels problèmes et que la Direction trouve légitime de s’asseoir sur les droits fondamentaux des salariés, que fait vraiment l’Etat, à part ce prêt de 50 millions d’euros, soit une goutte d’eau illusoire face aux besoins de liquidités court terme d’Atos qu’il ne peut ignorer ?

Pour la CFE-CGC, si l’Etat veut réellement préserver les intérêts d’Atos, nos emplois et rester cohérent alors toute proposition de découpage et de démantèlement doit être clairement refusée !

La CFE-CGC reste convaincue qu’un projet « One Atos », porté par un acteur industriel, est la seule voie de redressement crédible et invite l’ensemble des décideurs à se rendre à cette évidence soutenue par le terrain, à réfléchir et à agir **maintenant**.

Contact presse :

contact@fieci-cgc.com

Négociations Annuelles Obligatoires



« La priorité, c'est que les augmentations générales évoluent avec l'inflation : la grille de salaire doit augmenter au moins autant que l'inflation. » - François Hommeril, président de la CFE-CGC, octobre 2023.

Chez Atos, les négociations sont officiellement en cours malgré résultat connu : au-delà des quelques mesures légales de revalorisation, le budget accordé aux évolutions salariales est annoncé à 0 et les primes sont toujours gelées.

Les négociateurs **CFE-CGC** aux NAO de l'UES Atos et de l'UES Eviden portent des revendications bien plus à la hauteur des enjeux de l'entreprise :

- ✓ Compensation partielle de l'inflation avec une **augmentation collective de 800 €** pour un salaire annuel brut inférieur à 1,5* le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (« PASS ») soit **66000€** ;
- ✓ **Augmentation de 5%** pour tout salarié **non augmenté depuis plus de 3 ans** (!) ;
- ✓ **Des augmentations individuelles** pour accompagner les progressions et disposer de leviers de rétention ;
- ✓ **Restitution** immédiate du salaire variable amputé en avril dernier ;
- ✓ **Subrogation** de salaire en cas de maladie pour tous ceux **qui en sont toujours privés** ;
- ✓ **Revalorisation** des frais (repas, hôtel, IK, participation sur les Tickets Restaurant et les RIE).

En mai je pose mes congés ...

La note unilatérale 2024 « invite » chaque salarié « à poser **au moins 3 semaines** (15 jours ouvrés) de congés payés entre le 1er mai et le 31 octobre 2024 **dont 2 semaines** (10 jours ouvrés) consécutives. Ces absences devront donc être planifiées et soumises pour validation à la ou au manager [...] **au plus tard le 31 mai 2024**. A défaut, il reviendra à la ou au manager d'imposer les jours de congés et d'en informer le salarié deux mois avant les dates fixées. ».



Pour mémoire, pour recevoir en fin d'année des jours de fractionnement, il faut poser 10 jours de **CP Principaux** en continu sur la période de mai à octobre et poser une partie de vos CP principaux **en dehors** de cette période (3 ou 4 jours pour 1 jour de fractionnement, au moins 5 jours hors période pour 2 jours de fractionnement).

... Et je vais sur le site de Natixis pour placer ou percevoir ma participation.

Dans toutes les autres sociétés du groupe en France, les salariés doivent choisir **d'ici le 30 mai** de placer ou de recevoir leur participation 2023 de **215€ nets** pour une année de présence complète et au moins 80% de temps de travail. Notre accord de participation vise essentiellement à verser le même montant à tous les salariés français, à **l'exception d'ADS et de Keynectis**. Pour ces deux sociétés qui ne sont pas encore couvertes par l'accord, le montant de participation à verser n'est pas encore validé par les commissaires aux comptes (étrange non ?).